



Direction des renseignements, de l'accès à l'information
et des plaintes sur la qualité des services

Québec, le 28 mai 2019

Objet : Demande d'accès n° 2019-05-013 – Lettre réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 6 mai dernier concernant l'occupation d'une partie du domaine hydrique de l'État par des centrales hydroélectriques.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

- 1) Permis d'occupation temporaire - Grand-Mère du 11 mars 2005, 2 pages;
- 2) Permis d'occupation temporaire Centrale Rapide-des-Cœurs et Chute Allard du 21 juin 2005, 2 pages;
- 3) Permis d'occupation temporaire - Centrale Beaumont du 31 août 2018, 2 pages;
- 4) Plan Beaumont, 1 page;
- 5) Permis d'occupation temporaire - Centrale La Trenché 31 août 2018, 2 pages;
- 6) Plan La Trenché, 1 page;
- 7) Permis d'occupation temporaire - Centrale La tuque du 22 mars 2018, 2 pages;
- 8) Permis d'occupation temporaire - Réservoir Rapide Blanc du 31 août 2018, 2 pages;
- 9) Plan Rapide Blanc, 1 page;
- 10) Permis d'occupation temporaire - Centrale Gabelle du 7 septembre 2018, 2 pages;
- 11) Plan Gabelle, 1 page.

Par ailleurs, après vérification, nous vous informons que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande concernant les centrales hydroélectriques de Shawinigan 2 et Shawinigan 3.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Sergimar Martins De Araujo, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel sergimar.martinsdearaujo@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (12)

Par télécopieur
(514) 840-5480
Original par courrier

Le 11 mars 2005

Monsieur Martin Chénier
Chargé d'équipe, Inventaire immobilier
Expertise immobilière
Hydro-Québec
800, boul. de Maisonneuve Est, 20^e étage
Montréal (Québec) H2L 4M8

Objet : Demande d'autorisation temporaire d'occupation d'une partie du
domaine hydrique de l'État sur la rivière Saint-Maurice, réservoir
Grand-Mère
V/Réf : 1402-016/184-004100-001
N/Réf. : 4121-02-00-7497

Monsieur,

Nous avons reçu votre requête du 9 décembre 2004 concernant
l'occupation du domaine hydrique de l'État en amont du barrage de Grand-Mère.

Nous comprenons qu'Hydro-Québec souhaite renouveler, par voie de mise
à la disposition, les droits qu'elle détenait dans le lit naturel de la rivière Saint-
Maurice en vertu d'une emphytéose échue depuis décembre 1995.

L'analyse de votre demande est maintenant complétée et nous vous
informons que le ministère du Développement durable et des Parcs autorise
l'occupation d'une partie du lit de la rivière Saint-Maurice nécessaire à
l'exploitation du réservoir de Grand-Mère.

...2

Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État

Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 16
Aile Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3818, poste 4149
Télécopieur : (418) 643-1051
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel : martine.michaud@menv.gouv.qc.ca

La présente permission d'occupation sera valide tant et aussi longtemps que les territoires occupés n'auront pas fait l'objet d'une mise à la disposition, conformément à l'article 32 de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5). Cette permission d'occupation prendra fin à la date d'entrée en vigueur de cette éventuelle mise à la disposition.

Aux fins de l'octroi de la mise à la disposition demandée, nous vous avisons que l'arpentage de la zone convoitée est exigé afin d'en préciser l'étendue. Pour ce faire, nous vous invitons à procéder à une demande d'instructions particulières d'arpentage auprès du Bureau de l'arpenteur général du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Veillez agréer, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

MM/ml



Martine Michaud, notaire

c. c. M. Gaston Drouin, ing.
Direction régionale de la gestion du territoire public de la Capitale-Nationale
Ministère des ressources naturelles et de la Faune

Le 21 juin 2005

Monsieur Martin Chénier
Inventaire immobilier
Expertise immobilière
Hydro-Québec
800, boul. de Maisonneuve Est, 20^e étage
Montréal (Québec) H2L 4M8

Objet : Demande d'autorisation temporaire d'occupation de parties du
domaine hydrique de l'État pour les fins de construction
d'aménagements hydroélectriques
Projet 1427-00, Centrale Rapides-des-Cœurs
Projet 6562-00, Centrale Chute-Allard
V/Réf : 1402-016/309754 et 1402-016/308158
N/Réf. : 4121-03-05-0186 Chute Allard
4121-03-05-0187 Rapides-des-Coeurs

Monsieur,

Nous avons reçu, en février 2005, votre demande d'autorisation
d'occupation de parties du domaine hydrique de l'État sur la rivière Saint-Maurice
pour procéder à la construction des centrales Rapides-des-Cœurs et Chute-Allard
ainsi que des autres aménagements.

Après analyse de cette dernière, nous vous informons que le ministère du
Développement durable, de l'Environnement et des Parcs autorise votre société à
occuper le territoire faisant partie du domaine hydrique de l'État nécessaire à
l'aménagement desdites centrales.

Avant d'entreprendre des travaux dans le lit de la rivière Saint-Maurice,
vous devez vous assurer d'obtenir, si ce n'est déjà fait, auprès de notre Direction
régionale concernée, le ou les certificats d'autorisation requis en vertu de la *Loi
sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et ses règlements dans la
mesure où ils sont applicables ou tout autre permis nécessaire à la réalisation de
vos travaux de construction.

...2

Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État

Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 16
Aile Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5V7

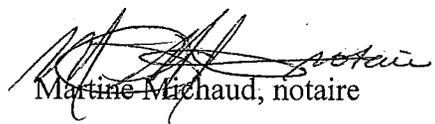
Téléphone : (418) 521-3818, poste 4149
Télécopieur : (418) 643-1051
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>
Courriel : martine.michaud@mddep.gouv.qc.ca

La présente permission d'occupation sera valide tant et aussi longtemps que les territoires occupés n'auront pas fait l'objet d'une mise à la disposition, par décret gouvernemental, conformément à l'article 32 de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5). Cette permission d'occupation prendra fin à la date d'entrée en vigueur de cette éventuelle mise à la disposition.

Pour les fins de préparation de l'éventuelle convention de mise à la disposition en faveur d'Hydro-Québec, nous transmettons copie de la présente à M. Gaston Drouin, ingénieur au ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MM/ml


Martine Michaud, notaire

c. c. M. Gaston Drouin, ing.

PAR COURRIEL

Le 31 août 2018

Monsieur Yannick Veillet
Conseiller Propriétés immobilières
Soutien propriétés immobilières
Direction Services immobiliers / HQÉ-CSP
100-600, rue Fullum
Montréal (Québec) H2K 4R4

V/Réf. : 1402-016/328440
N/Réf. : 4121-03-10-0053

Objet : Demande de permis d'occupation temporaire sur les terres du domaine de l'État pour le remplacement du bail emphytéotique par une mise à la disposition pour l'aménagement Beaumont (réservoir)

**Centrale Beaumont (réservoir)
Projet numéro 0714-00**

Monsieur,

La Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État donne suite à la demande de permis d'occupation temporaire datée du 17 octobre 2013 relativement au projet mentionné en objet.

Après analyse de cette dernière, nous vous informons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques autorise Hydro-Québec à occuper la partie du domaine hydrique de l'État comprise dans le périmètre identifié sur les fichiers de forme accompagnant la demande, sous réserve des droits qui pourront y être émis en faveur de la Compagnie des chemins de fer nationaux pour la régularisation de l'occupation par le pont qui traverse la rivière Saint-Maurice.

Veillez noter que l'emprise du Projet 3437-00, faisant déjà l'objet d'une mise à la disposition, traverse le périmètre visé par la présente demande.

Dans le cadre de la demande actuelle, avant d'entreprendre des travaux dans le lit des cours d'eau, vous devez vous assurer d'obtenir, s'il y a lieu, auprès de la Direction régionale concernée du Ministère, la ou les autorisations requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) et de la Loi sur la

...2

conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1), dans la mesure où elles sont applicables. De plus, vous devrez vous assurer d'avoir en main tous les autres permis, certificats de conformité ou approbations prévus par toute autre loi ou tout autre règlement, tant municipal, provincial que fédéral, et d'en observer les dispositions.

La présente permission d'occupation sera valide tant et aussi longtemps que les territoires occupés n'auront pas fait l'objet d'une mise à la disposition, par décret gouvernemental, conformément à l'article 32 de la Loi sur Hydro-Québec (RLRQ, chapitre H-5). Cette permission d'occupation prendra fin à la date d'entrée en vigueur de cette éventuelle mise à la disposition.

Espérant que le tout vous donnera satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Tania Riendeau
Agente de recherche en droit

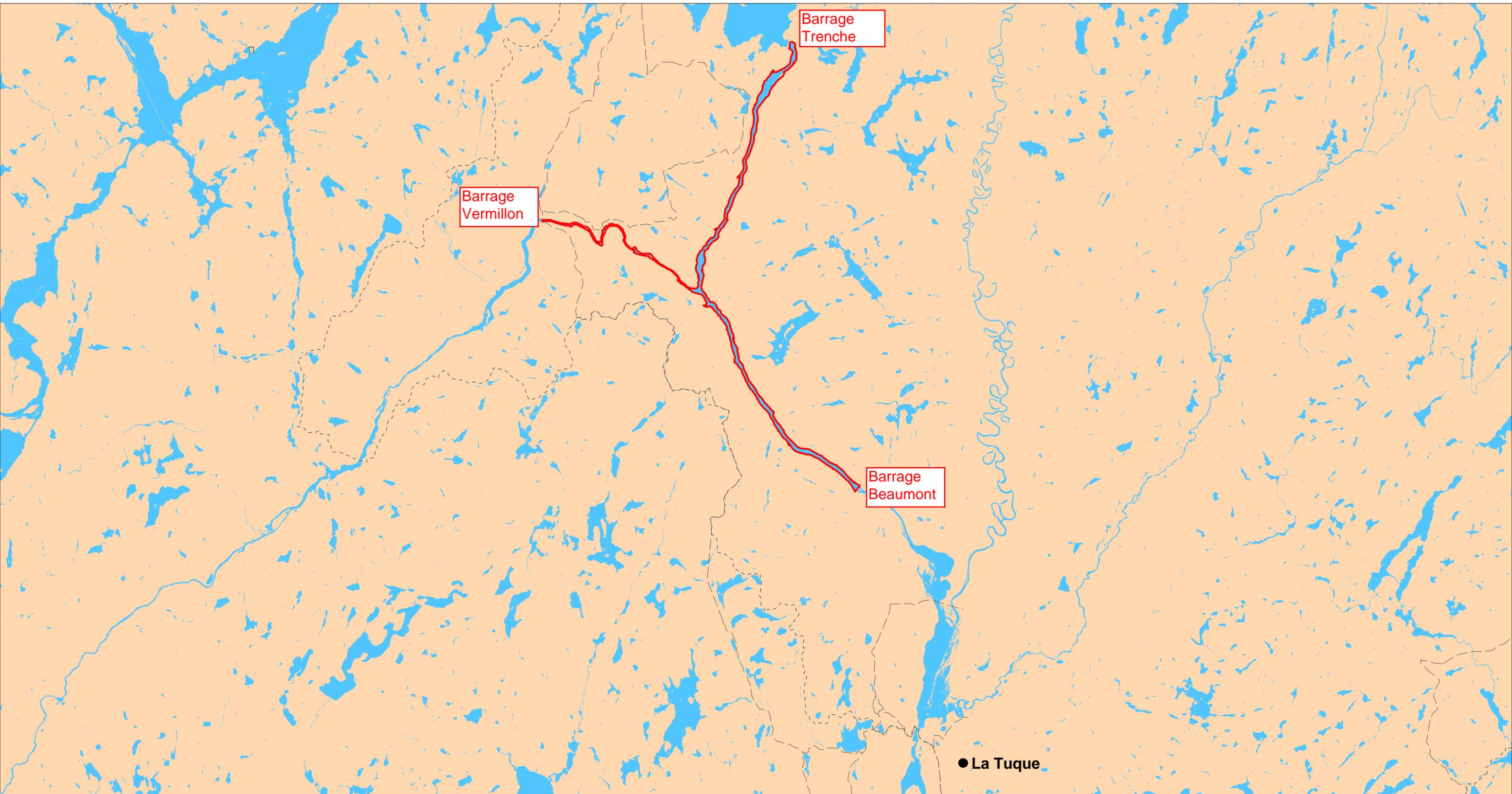
TR/ad

c. c. M^{me} Lyne Renière, Chef-Soutien propriétés immobilières – Acquisition et stratégies immobilières, Direction Services immobiliers/HQÉ-CSP

M. Gabriel Corbin, Analyste Propriétés immobilières – Acquisition et stratégies immobilières – Direction Propriétés Immobilières

M^{me} Laurie Côté, conseillère en gestion du territoire public pour l'émission de droits à Hydro-Québec, MERN

Réservoir Beaumont - Localisation



● La Tuque



PAR COURRIEL

Le 31 août 2018

Monsieur Yannick Veillet
Conseiller Propriétés immobilières
Soutien propriétés immobilières
Direction Services immobiliers / HQÉ-CSP
100-600, rue Fullum
Montréal (Québec) H2K 4R4

V/Réf. : 1402-016/328438

N/Réf. : 4121-1989-0904

Objet : Demande de permis d'occupation temporaire sur les terres du domaine de l'État pour le remplacement du bail emphytéotique par une mise à la disposition pour l'aménagement Trenché (réservoir Tourouvre)

**Centrale La Trenché
Projet numéro 0705-00**

Monsieur,

La Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État donne suite à la demande de permis d'occupation temporaire datée du 16 octobre 2013 relativement au projet mentionné en objet.

Après analyse de cette dernière, nous avons constaté que le lit naturel des rivières Trenché et Saint-Maurice à cet endroit apparaît au Registre du domaine de l'État comme étant sous l'autorité du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Veuillez prendre note que des démarches ont été entreprises afin de faire rectifier cette situation. Cela dit, nous vous informons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est d'avis que le domaine hydrique visé par la présente demande et compris dans le périmètre identifié sur les fichiers de forme joints à la demande relève de son autorité et autorise donc Hydro-Québec à l'occuper.

Dans le cadre de la présente demande, avant d'entreprendre des travaux dans la partie du domaine hydrique concernée, vous devez vous assurer d'obtenir, s'il y a lieu, auprès de la Direction régionale concernée du Ministère, la ou les autorisations requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) et de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

...2

(RLRQ, chapitre C-61.1), dans la mesure où elles sont applicables. De plus, vous devrez vous assurer d'avoir en main tous les autres permis, certificats de conformité ou approbations prévus par toute autre loi ou tout autre règlement, tant municipal, provincial que fédéral, et d'en observer les dispositions.

La présente permission d'occupation sera valide tant et aussi longtemps que les territoires occupés n'auront pas fait l'objet d'une mise à la disposition, par décret gouvernemental, conformément à l'article 32 de la Loi sur Hydro-Québec (RLRQ, chapitre H-5). Cette permission d'occupation prendra fin à la date d'entrée en vigueur de cette éventuelle mise à la disposition.

Espérant que le tout vous satisfera, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Tania Riendeau
Agente de recherche en droit

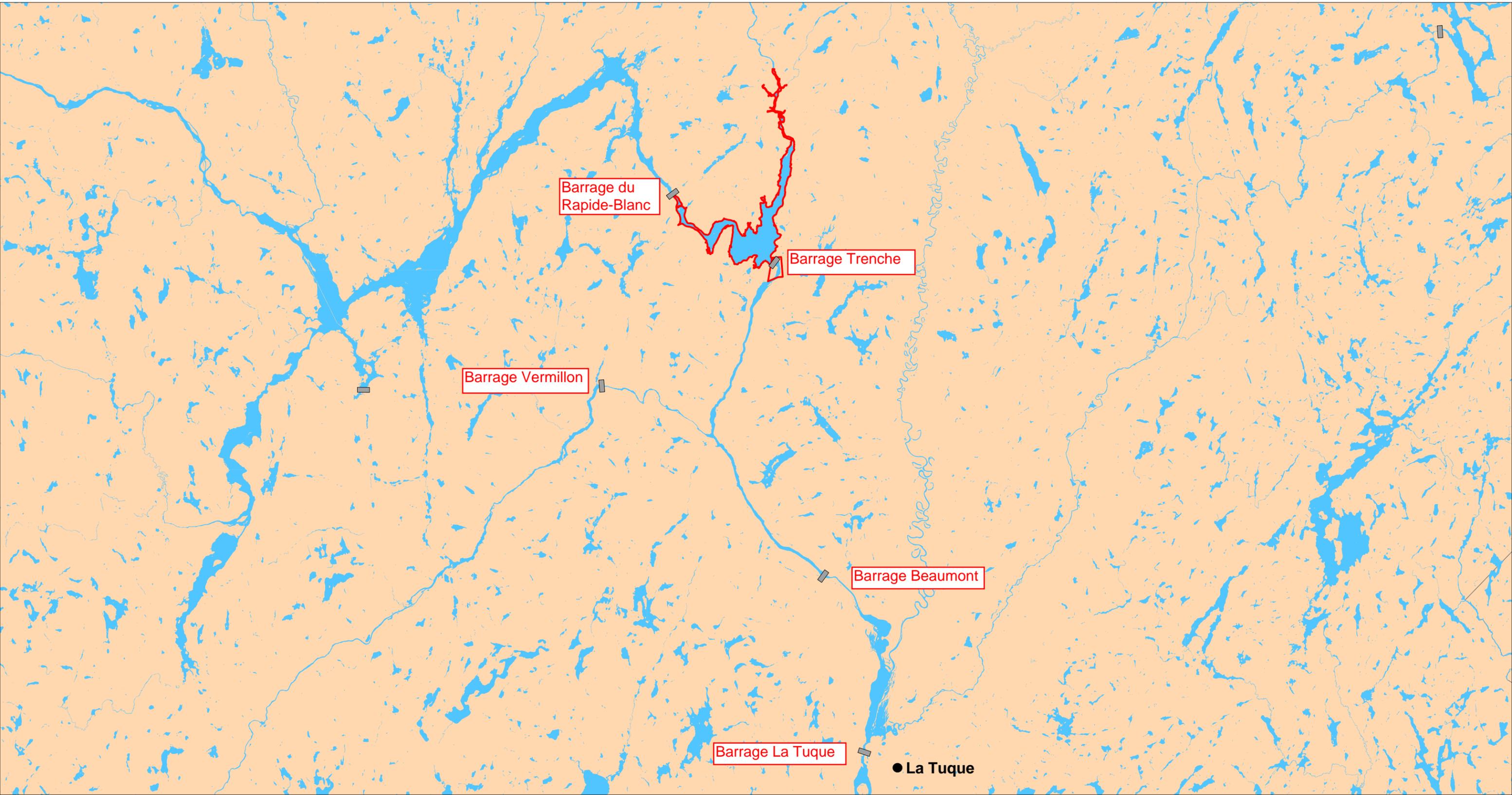
TR/ad

c. c. M^{me} Lyne Renière, Chef-Soutien propriétés immobilières – Acquisition et stratégies immobilières, Direction Services immobiliers/HQÉ-CSP

M. Gabriel Corbin, Analyste Propriétés immobilières – Acquisition et stratégies immobilières – Direction Propriétés Immobilières

M^{me} Laurie Côté, conseillère en gestion du territoire public pour l'émission de droits à Hydro-Québec, MERN

Aménagement Trenché - Localisation



Le 22 mars 2018

Madame Lysette Dumouchel
Analyste Propriétés immobilières
Acquisition et stratégies immobilières
Direction Services immobiliers / HQÉ-CSP
100-600, rue Fullum
Montréal (Québec) H2K 4R4

Objet : Demande de permis d'occupation temporaire sur les terres du domaine de l'État pour le remplacement du bail emphytéotique par une mise à la disposition pour l'aménagement La Tuque (réservoir)

**Centrale La Tuque (réservoir)
Projet numéro 0300-00**

V/Réf. : 1402-016/328441

N/Réf. : 4121-1990-0868

Madame,

La Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État donne suite à votre demande de permis d'occupation temporaire datée du 17 octobre 2013 relativement au projet mentionné en objet.

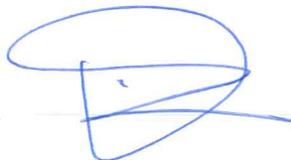
Après analyse de cette dernière, nous vous informons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques autorise Hydro-Québec à occuper la partie du domaine hydrique, telle qu'identifiée par des lots officialisés au Registre du domaine de l'État apparaissant sur les plans d'arpentage déposés le 19 novembre 2015, au Greffe de l'arpenteur général du Québec sous le numéro 520104, et étant constituée d'une partie du lit des rivières Saint-Maurice, Croche et Bostonnais.

Dans le cadre de la présente demande, avant d'entreprendre des travaux dans le lit desdites rivières, vous devez vous assurer d'obtenir, s'il y a lieu, auprès

de la Direction régionale concernée du Ministère, la ou les autorisations requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) et de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1), dans la mesure où elles sont applicables. De plus, vous devrez vous assurer d'avoir en main tous les autres permis, certificats de conformité ou approbations prévus par toute autre loi ou tout autre règlement, tant municipal, provincial que fédéral, et d'en observer les dispositions.

La présente permission d'occupation sera valide tant et aussi longtemps que les territoires occupés n'auront pas fait l'objet d'une mise à la disposition, par décret gouvernemental, conformément à l'article 32 de la Loi sur Hydro-Québec (RLRQ, chapitre H-5). Cette permission d'occupation prendra fin à la date d'entrée en vigueur de cette éventuelle mise à la disposition.

Espérant le tout vous satisfaire, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Tania Riendeau
Agente de recherche en droit

TR/ad

c. c. M^{mes} Lyne Renière, chef-soutien propriétés immobilières – Acquisition et stratégies immobilières, Direction Services immobiliers/HQÉ-CSP

Laurie Côté, conseillère en gestion du territoire public pour l'émission de droits à Hydro-Québec, MERN

Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État

PAR COURRIEL

Le 31 août 2018

Monsieur Yannick Veillet
Conseiller Propriétés immobilières
Soutien propriétés immobilières
Direction Services immobiliers / HQÉ-CSP
100-600, rue Fullum
Montréal (Québec) H2K 4R4

V/Réf. : 1402-016/328428

N/Réf. : 4121-2011-0197

Objet : Demande de permis d'occupation temporaire sur les terres du domaine de l'État pour le remplacement du bail emphytéotique par une mise à la disposition pour l'aménagement Rapide Blanc (réservoir)

**Centrale de Rapide-Blanc
Projet numéro 0602-00**

Monsieur,

La Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État donne suite à la demande de permis d'occupation temporaire datée du 17 octobre 2013 relativement au projet mentionné en objet.

Après analyse de cette dernière, nous vous informons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques autorise Hydro-Québec à occuper la partie du domaine hydrique de l'État comprise dans le périmètre identifié sur les fichiers de forme accompagnant la demande. Cette autorisation est toutefois accordée sous réserve des droits déjà émis et découlant d'un bail en vigueur dans le même périmètre.

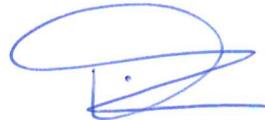
Dans le cadre de la présente demande, avant d'entreprendre des travaux dans le lit des cours d'eau, vous devez vous assurer d'obtenir, s'il y a lieu, auprès de la Direction régionale concernée du Ministère, la ou les autorisations requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) et de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1), dans la mesure où elles sont applicables. De plus, vous devrez vous assurer d'avoir en main tous les autres permis, certificats de conformité ou approbations prévus par toute

...2

autre loi ou tout autre règlement, tant municipal, provincial que fédéral, et d'en observer les dispositions.

La présente permission d'occupation sera valide tant et aussi longtemps que les territoires occupés n'auront pas fait l'objet d'une mise à la disposition, par décret gouvernemental, conformément à l'article 32 de la Loi sur Hydro-Québec (RLRQ, chapitre H-5). Cette permission d'occupation prendra fin à la date d'entrée en vigueur de cette éventuelle mise à la disposition.

Espérant que le tout vous donnera satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



TR/ad

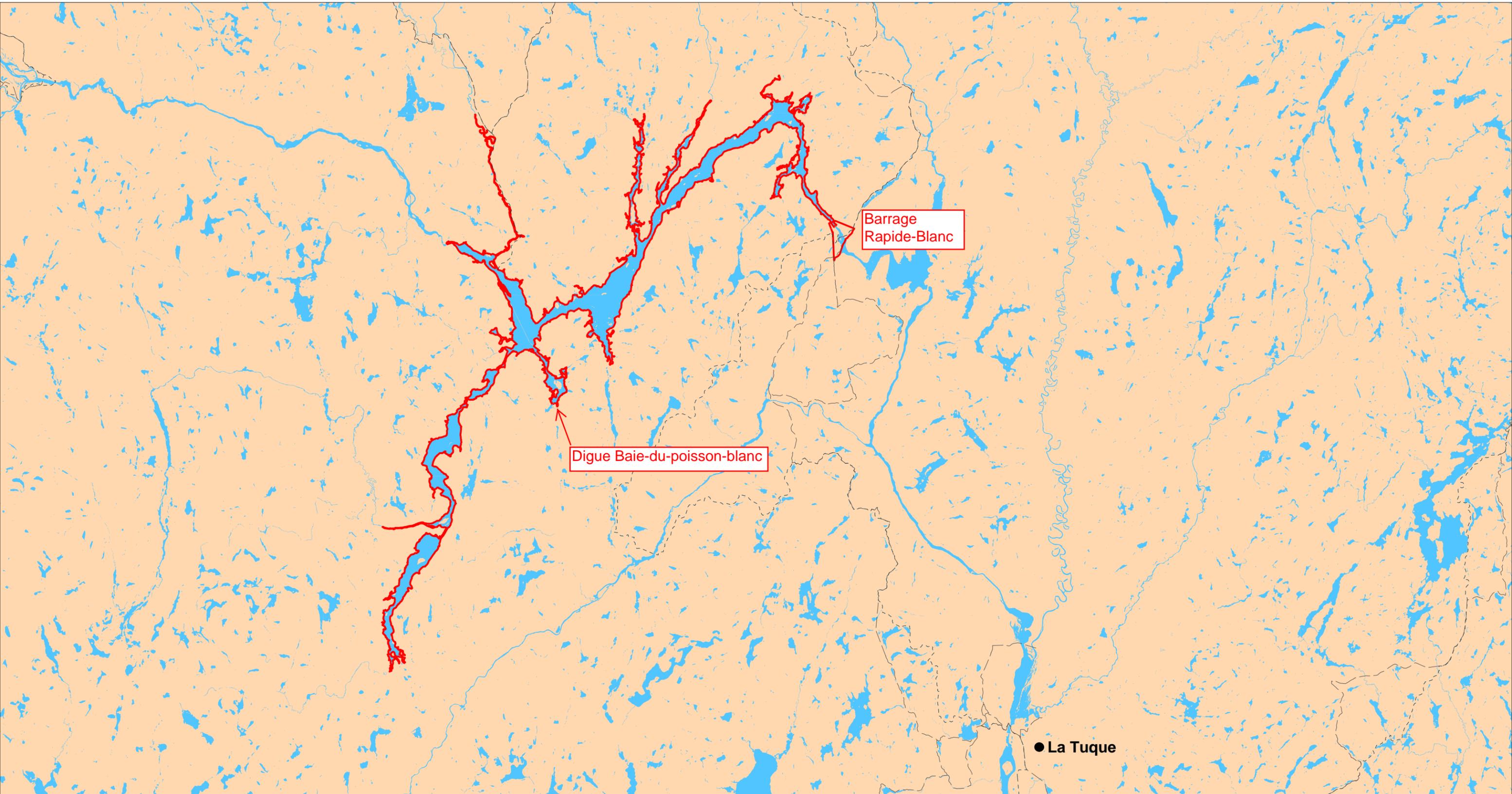
Tania Riendeau
Agente de recherche en droit

c. c. M^{me} Lyne Renière, Chef-Soutien propriétés immobilières – Acquisition et stratégies immobilières, Direction Services immobiliers/HQÉ-CSP

M. Gabriel Corbin, Analyste Propriétés immobilières – Acquisition et stratégies immobilières – Direction Propriétés Immobilières

M^{me} Laurie Côté, conseillère en gestion du territoire public pour l'émission de droits à Hydro-Québec, MERN

Réservoir Rapide-Blanc - Localisation



● La Tuque



Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État

PAR COURRIEL

Le 7 septembre 2018

Monsieur Yannick Veillet
Conseiller Propriétés immobilières
Soutien propriétés immobilières
Direction Services immobiliers / HQÉ-CSP
100-600, rue Fullum
Montréal (Québec) H2K 4R4

V/Réf. : 1402-016/311809

N/Réf. : 4121-2015-0095

Objet : Demande de permis d'occupation temporaire sur le domaine hydrique de l'État pour le remplacement du bail emphytéotique par une mise à la disposition pour l'aménagement La Gabelle (réservoir)

**La Gabelle, Centrale Bas Saint-Maurice 136,58MW
Projet numéro 0039-00**

Monsieur,

La Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État donne suite à la demande de permis d'occupation temporaire datée du 27 avril 2015 relativement au projet mentionné en objet.

Après analyse de cette dernière, nous vous informons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques autorise Hydro-Québec à occuper la partie du domaine hydrique de l'État, étant une partie du lit de la rivière Saint-Maurice, comprise dans le périmètre identifié sur les fichiers de forme joints à la demande.

Dans le cadre de la présente demande, avant d'entreprendre des travaux dans le lit de la rivière, vous devez vous assurer d'obtenir, s'il y a lieu, auprès de la Direction régionale concernée du Ministère, la ou les autorisations requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) et de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1), dans la mesure où elles sont applicables. De plus, vous devrez vous assurer d'avoir en main tous les autres permis, certificats de conformité ou approbations prévus par toute autre loi ou tout autre règlement, tant municipal, provincial que fédéral, et d'en observer les dispositions.

La présente permission d'occupation sera valide tant et aussi longtemps que les territoires occupés n'auront pas fait l'objet d'une mise à la disposition, par décret gouvernemental, conformément à l'article 32 de la Loi sur Hydro-Québec (RLRQ, chapitre H-5). Cette permission d'occupation prendra fin à la date d'entrée en vigueur de cette éventuelle mise à la disposition.

Espérant que le tout vous satisfera, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Tania Riendeau
Agente de recherche en droit

TR/ad

c. c. M^{me} Lyne Renière, Chef-Soutien propriétés immobilières – Acquisition et stratégies immobilières, Direction Services immobiliers/HQÉ-CSP

M. Gabriel Corbin, Analyste Propriétés immobilières – Acquisition et stratégies immobilières – Direction Propriétés Immobilières

M^{me} Laurie Côté, conseillère en gestion du territoire public pour l'émission de droits à Hydro-Québec, MERN

Réservoir La Gabelle – Plan de localisation

